

Documents nécessaires

Réalisation d'une installation septique



Dans le souci de vous offrir un service rapide et afin d'éviter toutes complications, nous vous demandons de fournir les documents mentionnés ci-dessous :

- Certificat de localisation (dans le cas d'un bâtiment préexistant) ou plan d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre (dans le cas d'une future construction);
- Identification des limites de la future résidence selon le plan d'implantation à l'aide de piquets et/ou bâtons lorsque le terrain est vacant;
- Localisation des puits/fosses sur les terrains connexes au vôtre;
- Définition d'un point précis sur le terrain, au choix du propriétaire. Le point choisi doit être inamissible et donc, être toujours existant lors de la construction des installations septiques. Ce point peut être une dalle, un rocher, un arbre, etc;
- Localisation¹ d'une borne officielle par le propriétaire, afin de permettre à l'expert de bien délimiter le début du terrain à l'étude. (Cette borne peut également se situer sur le terrain voisin, elle doit simplement être référencée dans les plans officiels);
- Localisation¹ de tout puits d'alimentation en eau potable sur le terrain du propriétaire, ainsi que sur les terrains connexes (cela n'implique que les propriétaires de terrains ayant un voisinage existant);
- Localisation¹ de toutes installations septiques existantes sur le terrain ainsi que sur les terrains connexes (cela n'implique que les propriétaires de terrains ayant un voisinage existant).

Pour plus d'informations

Contactez-nous au **450 759-1115**
ou par courriel à : **info@expertbatiment.ca**

¹Localisation physique à l'aide de piquet(s) et/ou bâton(s) permettant la prise des relevés d'arpentage.